



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2023-07

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-07-25-00008 - Arrêté n° 016/2023 portant abrogation des arrêtés de délégation de signature antérieurs à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits - DRAGNE EBRARDT (1 page) Page 3

IDF-2023-07-25-00009 - Arrêté n° 018/2023 portant abrogation des arrêtés de délégation de signature antérieurs à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits - ODOUL Franck (1 page) Page 5

IDF-2023-07-25-00011 - Arrêté n°017/2023 portant délégation de signature « ordonnateur » de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - PERUS Fabien (2 pages) Page 7

IDF-2023-07-25-00010 - Arrêté n°019/2023 portant abrogation des arrêtés de délégation de signature antérieurs à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits - SCHERRER Laure-Anne (1 page) Page 10

IDF-2023-07-25-00012 - Arrêté n°019/2023 portant délégation de signature « ordonnateur » de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - SCHERRER (2 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-07-12-00014 - ARRÊTÉ conjoint ARS ARA N° 2023-17-0231 et ARS IDF N° DOS 2023/739 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « EUROFINS BIOMNIS » sis 17/19, Avenue Tony Garnier, BP 7322 à LYON (69 357) (4 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00008

Arrêté n° 016/2023 portant abrogation des
arrêtés de délégation de signature antérieurs à
effet de signer les actes valant engagement
juridique et la certification des services faits -
DRAGNE EBRARDT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 016/2023

PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS DE DELEGATION DE SIGNATURE ANTERIEURS À EFFET DE SIGNER LES ACTES VALANT ENGAGEMENT JURIDIQUE ET LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté suivant, portant délégation de signature à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits :

Arrêté n°2022-74 (DRAGNE-EBRARDT Bénédicte) du 1^{er} août 2022

ARTICLE 2^o : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 25 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00009

Arrêté n° 018/2023 portant abrogation des
arrêtés de délégation de signature antérieurs à
effet de signer les actes valant engagement
juridique et la certification des services faits -
ODOUL Franck

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 018/2023

PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS DE DELEGATION DE SIGNATURE ANTERIEURS À EFFET DE SIGNER LES ACTES VALANT ENGAGEMENT JURIDIQUE ET LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté suivant, portant délégation de signature à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits :

Arrêté n°2022-75 (ODOUL Franck) du 1^{er} août 2022

ARTICLE 2^o : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 25 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00011

Arrêté n°017/2023 portant délégation de signature « ordonnateur » de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - PERUS Fabien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 017/2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins** et de **Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 25 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00010

Arrêté n°019/2023 portant abrogation des
arrêtés de délégation de signature antérieurs à
effet de signer les actes valant engagement
juridique et la certification des services faits -
SCHERRER Laure-Anne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°019/2023

PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS DE DELEGATION DE SIGNATURE ANTERIEURS À EFFET DE SIGNER LES ACTES VALANT ENGAGEMENT JURIDIQUE ET LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté suivant, portant délégation de signature à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits :

Arrêté n°2022-90 (SCHERRER Laure-Anne) du 1^{er} août 2022

ARTICLE 2^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 25 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00012

Arrêté n°019/2023 portant délégation de signature « ordonnateur » de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - SCHERRER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 019/2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins**, de **Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins** et de **Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle Efficience**, délégation de signature est donnée à **Madame Laure-Anne SCHERRER, Directrice adjointe du pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée **Madame Laure-Anne SCHERRER, Directrice adjointe du pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 25 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-12-00014

ARRÊTÉ conjoint ARS ARA N° 2023-17-0231 et
ARS IDF N° DOS 2023/739 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploité par la SELAS « EUROFINS
BIOMNIS » sis 17/19, Avenue Tony Garnier, BP
7322 à LYON (69 357)

Arrêté ARS ARA n° 2023-17-0123

Arrêté ARS IDF n° DOS-2023/739

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS
EUROFINS BIOMNIS (69)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L.6221-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 117-925 en date du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0030 du 11 janvier 2019 du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) EUROFINS BIOMNIS ;

Vu la décision n°2019-1450 du 30 juillet 2019 du Directeur Général de l'ARS Ile de France autorisant à titre dérogatoire le regroupement d'activités de soins pratiquées sur le site Paris Boulard sis 37 rue Boulard 75014 Paris sur le site d'Ivry, sis 78 avenue de Verdun 94200 Ivry-sur-Seine ;

Vu le dossier du 20 décembre 2022, reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 26 décembre 2022, de la société d'exercice libéral par actions simplifiées SELAS EUROFINS BIOMNIS, dont le siège social se situe, 17/19 avenue Tony Garnier BP 7322 – 69 357 LYON relatif à la demande de fermeture du site situé 37 rue Boulard 75014 Paris ; dossier complété le 18 janvier 2023 par courriel ;

Considérant le fait que les examens de biologie médicale actuellement pratiqués sur le site Paris Boulard relèvent d'activités de soins autorisées portant sur le diagnostic prénatal et postnatal, pour la modalité suivante : examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique ;

Considérant les motifs de santé publique justifiant la fermeture du site Paris Boulard, dans la mesure où l'ensemble des examens actuellement pratiqués dont l'objet du regroupement d'activités de soins autorisé par décision n°2019-1450 du 30 juillet 2019 ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier et notamment les statuts de la société après modification, la liste des biologistes actualisée en date du 31 janvier 2023, la composition capitalistique de la SELAS EUROFINS BIOMNIS déclarée en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant que le laboratoire EUROFINS BIOMNIS bénéficie d'une dérogation à la règle de territorialité d'implantation des sites prévue par l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant qu'après l'opération précitée, le laboratoire sera dirigé par un biologiste co-responsable aux termes de l'article L.6213-7, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités transmis à l'ARS le 28 octobre 2021, le laboratoire EUROFINS BIOMNIS n'est pas accrédité sur la totalité de son activité et relève donc du régime transitoire d'autorisation en application du chapitre III de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINS BIOMNIS dont le siège social est situé 17/19 avenue Tony Garnier 69007 LYON, immatriculée sous le N° FINISS EJ 69 002 411 2, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Région Auvergne-Rhône-Alpes, zone « Lyon » :

1. LBM EUROFINS BIOMNIS LYON : 17/19 avenue Tony Garnier 69007 LYON
FINISS 69 079 376 5
2. LBM EUROFINS BIOMNIS ECULLY : 39 Chemin de la Vernique 69130 ECULLY
FINISS 69 002 762 8

3. LBM EUROFINS BIOMNIS Médipôle LYON VILLEURBANNE, 158 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE
FINESS 69 002 762 8

Région Ile-de-France, zone « Val-de-Marne » :

4. LBM EUROFINS BIOMNIS IVRY, 78 avenue de Verdun 94200 IVRY-SUR-SEINE
FINESS 94 001 720 5

Article 2 : l'arrêté n° 2019-17-0030 du 11 janvier 2023 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) EUROFINS BIOMNIS sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS EUROFINS BIOMNIS devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France conformément aux textes en vigueur.

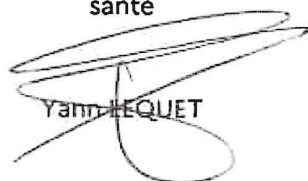
Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du pôle efficacité de la Direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture de la région Ile-de-France.

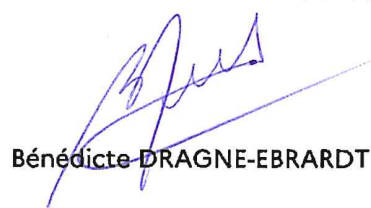
Lyon le, **05 JUIN 2023**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de
santé


Yann LEQUET

Saint-Denis, le **12 JUL. 2023**

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficacité,


Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ANNEXE
Composition capitalistique de la SELAS EUROFINS BIOMNIS

n°	Nom du biologiste ou associé	BR/BCR	ETP	M/P	Qualité	Total Actions	% Détenion	Droits de Vote	% DV
1	François CORNU (Président)	OUI	100%	P	API	1	NS*	143 803	10,0
2	Anne EBEL	non	100%	P	API	1	NS	143 803	10,0
3	Léna LE FLEM	non	100%	P	API	1	NS	143 802	10,0
4	Laurence PELLEGRINA	non	100%	P	API	1	NS	143 802	10,0
5	Benoit SCHUBERT (AMP)	non	100%	M	API	1	NS	143 803	10,0
	TOTAL API					5	0,0	719 013	50,0
6	EUROFINS BIOMNIS IRELAND LTD (LBM Irlandais)	sans objet			APE	76 078 522	99,53	539 262	37,5
	TOTAL APE					76 078 522	99,53	539 262	37,5
7	Syndicat des laboratoires de Biologie Clinique	sans objet			AE	4	NS	2	NS
8	Eurofins Biologie Spécialisée	sans objet			AE	359 493	0,47	179 747	12,50
	TOTAL AE					359 497	0,47	179 749	12,50
	TOTAL SELAS EUROFINS BIOMNIS					76 438 024	100	1 438 024	100

*NS = Non Significatif